



Arrêté temporaire n° 013 du **jeudi 8 janvier 2026**

Objet	Courses Hippiques
Lieu	Hippodrome- 72220 ECOMMOY
Date	Les 05, 06 avril- 03, 31 mai, 20 juin, 19 juillet et 13 septembre 2026

**VU** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**VU** le Code de la Route et notamment ses articles L. 411.3 et R. 411.8 et 25,

**VU** la loi n° 83-8 du 07 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.411.18, R 411.25 et R. 411-28

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié,

**VU** la demande formulée par la société des courses hippiques d'Ecommoy,

**CONSIDERANT** qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique ainsi que celle du personnel intervenant pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

---

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit des deux côtés à tous les véhicules et au public : **les 05, 06 avril- 03, 31 mai- 20 juin- 22 juin- 19 juillet et 13 septembre 2026** entre midi et dix-neuf heures :

- Sur toute la longueur de la route de l'Hippodrome (RD.30)
- Chemin de l'Abreuvoir, depuis le C.E.S. jusqu'à l'intersection avec la route de l'Hippodrome,
- Sur le Chemin de la Mariette et la route de Fontenailles jusqu'à la Route de l'Hippodrome.

**Article 2 :** A partir de midi jusqu'à 19 heures, la route de l'hippodrome et la rue Saint-Guillaume seront à sens unique. La circulation se fera uniquement dans le sens Ecommoy - Mayet.

Une déviation sera mise en place :

- + pour les véhicules légers par la route de Mayet – rue du cormier – rue du collège – rue Ronsard
- + pour les poids lourds par la route de Mayet –rue Garnier –rue de la Tombelle
- + la limitation de tonnage à 7.5 T au pont de la Tombelle sera suspendue.

**Article 3 :** L'accès à l'hippodrome se fera uniquement par la route de Tours (RD 338).

Les voitures seront dirigées par la route de l'hippodrome sur les parkings aménagés dans cette rue (face à l'hippodrome).

**Article 4 :** Pour la sortie des parkings, les véhicules emprunteront le chemin de l'Abreuvoir ou la route de l'Hippodrome, sens Ecommoy - Mayet.



**Article 5 :** Les conducteurs se rendant à l'Hippodrome devront dès leur entrée sur la route y accédant, observer des allures très modérées et respecter l'interdiction de doubler.

**Article 6 :** Les vans, les voitures des propriétaires, des entraîneurs, des jockeys, des officiels et des membres du Comité, seront dirigés sur un parc spécial avec accès par l'entrée privée, sur la Route de Tours (RD 338) à 50 mètres environ au Sud de l'embranchement de la Route de l'Hippodrome (RD 30).

**Article 7 :** Les conducteurs sortant des parkings seront tenus de respecter les sens indiqués par panneaux et par le Service d'Ordre.

**Article 8 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I, huitième partie, signalisation temporaire, approuvée par les arrêtés interministériels des 5 et 6 novembre 1992, sera mise en place et entretenue par les services techniques de la commune sous leur responsabilité.

**Article 9 :** Le présent arrêté sera affiché à chacune des extrémités du chantier. Les infractions seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux dispositions légales.

**Article 10 : Publication**

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

**Article 11 : Délais et voies de recours**

Le présent arrêté peut être contesté par :

- Recours gracieux auprès de M. le Maire, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans le même délai.

**Article 12 : Exécution et ampliatiions**

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- M. le Commandant la Gendarmerie Nationale d'Écommoy
- Madame la Directrice Générale des Services
- Agents de la Police Municipale
- M. le responsable des services techniques
- La société des courses d'Écommoy
- M. le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers

Fait à Écommoy, le 8 janvier 2026

**Sébastien GOUHIER**

**Maire d'ÉCOMMOY**

